

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS****DÉCISION N° DP2023_084 - POPULATION
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE
SAÔNE-ET-LOIRE AU TITRE DE L'APPEL À PROJET 2024 - CONSTRUCTION D'UN
ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À DIGOIN EN MUTUALISANT UNE PARTIE
DES ESPACES AVEC L'ENSEMBLE SCOLAIRE LE LAUNAY DE LA COMMUNE**

Je soussigné, Gérald GORDAT, Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir accordée au Président par délibération du Conseil communautaire n°2020-137 en date du 9 novembre 2020 conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 22 décembre 2023,

Considérant la création de la communauté de communes du Grand Charolais au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la compétence communautaire relative aux accueils de loisirs,

Considérant la nécessité d'uniformiser l'offre de services sur le Grand Charolais en construisant un accueil de loisirs communautaire à Digoin en adéquation avec les besoins des familles,

Considérant que la construction projetée au sein de l'école Le Launay permet de mutualiser des espaces et s'inscrit dans une logique de développement durable,

Considérant que la Communauté de communes souhaite solliciter le Département de Saône-et-Loire pour obtenir un financement sur ce projet,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de financement de l'opération concernant le projet de construction d'un ALSH communautaire à Digoin au sein de l'emprise de l'école le Launay suivant le plan de financement prévisionnel HT, ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros	Part en %
Construction d'un ALSH intercommunale à Digoïn en mutualisant des espaces avec l'ensemble scolaire Le Launay de la commune.	947 000 €	Autofinancement	322 964 €	31%
		AAP structurant CD 71	100 000 €	9%
		CD 03	25 000 €	2%
		CAF (attribuée)	300 000 €	28%
		ETAT (DETR-DSIL 2024)	320 556 €	30%
Frais d'études	121 500 €	ST Subventions :	745 556 €	69%
Total	1 068 520 €	Total	1 068 520 €	100 %

Article 2 : de solliciter une subvention d'investissement auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projet 2024.

Article 3: Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires auprès d'autres financeurs et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Fait à Paray-le-Monial, le 22 décembre 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais